



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 10 OCTOBRE 2023

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD et Sylvie GREGOIRE

Suppléants : Mme Patricia PHILIP et M. Jean-Paul VILMER

Absent : Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

Pouvoir :

- M. André ROUSSET donne pouvoir à M. Christian MOUNIER
- M. Franck AIMADIEU donne pouvoir à M. Etienne KLEIN
- M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Pierre LORIEDO

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 27 juin 2023
2. Décisions du Président
3. Adoption du règlement budgétaire et financier du SIECEUTOM
4. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse
5. Approbation des statuts de la future Société Publique Locale (SPL) en charge du projet de centre de tri rhodanien et acquisition d'actions en capital et désignation des administrateurs (suite à une modification de la liste des actionnaires)
6. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUIN 2023

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°23-05	31/07/2023	CARROSSERIE VINCENT ET FILS SAS	Acquisition d'un compacteur à poste fixe et prestation « contrat d'entretien »	Acquisition : 44 000 € HT Contrat d'entretien : 1 490€ HT / an. Retenu pour 1 an, renouvelable 4 fois
N°23-06	31/07/2023	ENGIE	Contrat de fourniture d'électricité pour le quai de transfert du Grenouillet Durée : 12 mois à compter du 1er novembre 2023.	Quantités prévisionnelles : 50 000 kWh

N°23-07	29/08/2023	CMBC	<p>Avenant 3 pour le lot BATI-02 du MAPA2017-04b : Travaux de restructuration du centre de transfert des déchets de Grenouillet.</p> <p>Ce nouvel avenant comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des travaux en moins-value, qui n'ont pas été réalisés, d'un montant de 17 447.10€ HT - des travaux supplémentaires, en plus-value, d'un montant de 39 985.00€ HT pour terminer le bâtiment dévolu à la collecte sélective, tel que prévu par les pièces du marché de travaux. 	22 537.90€ HT
N°23-08	04/09/2023	DRAI Avocats Associés	<p>Mission d'assistance au SIECEUTOM pour la défense de ses intérêts devant la Cour administrative d'appel de Toulouse, dans le litige qui l'oppose au cabinet d'études RENE GAXIEU et l'architecte Thierry HAROUTIOUNIAN.</p> <p>Ce contentieux concerne la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration du centre de transfert des déchets du Grenouillet qui leur a été confiée en 2016.</p>	6 000 € HT

3. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIECEUTOM

Par délibération du 27 juin 2023, le Comité syndical du SIECEUTOM a validé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

Un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable. Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Il est proposé au Comité :

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Le Comité approuve à l'unanimité.

4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

La loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le centre de gestion de Vaucluse (CDG84) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Il propose également une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires. L'impact financier pour l'adhésion à cette mission d'assistance serait de 257€ par saisine traitée.

Il est précisé que si la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Il est proposé au comité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse (CDG84)

DE DECIDER de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 ;

DE PRÉCISER que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

DE FIXER à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. APPROBATION DES STATUTS DE LA FUTURE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EN CHARGE DU PROJET DE CENTRE DE TRI RHODANIEN ET ACQUISITION D' ACTIONS EN CAPITAL ET DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS (SUITE A UNE MODIFICATION DE LA LISTE DES ACTIONNAIRES)

Le Comité syndical a approuvé par délibération du 02 mars 2023, le projet de statuts et de pacte d'actionnaires de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages.

Cette Société Publique devait être constituée entre les onze EPCI suivants :

- la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
- la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- Terre de Provence Agglomération,
- la Communauté de communes Pays d'Orange en Provence,

- la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
- la Communauté de communes Aygues-et-Ouvèze-en-Provence,
- la Communauté de communes Ventoux Sud,
- le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA),
- le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues,
- le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt,
- et le SIECEUTOM.

Au cours du processus de délibérations des différentes parties prenantes, la Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (CC POP) s'est retirée du projet.

Ce retrait entraîne la caducité des projets de statuts et de pacte d'actionnaires qui ont été présentés aux assemblées délibérantes des EPCI concernés.

Il convient donc de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires comme suit :

1- la liste des actionnaires est désormais composée des dix EPCI suivants :

- la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
- la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- Terre de Provence Agglomération,
- la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
- la Communauté de communes Aygues-et-Ouvèze-en-Provence,
- la Communauté de communes Ventoux Sud,
- le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA),
- le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues,
- le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt,
- et le SIECEUTOM.

2- Le nombre d'administrateurs est désormais de 17 (au lieu de 18).

Le SIECEUTOM sera représenté par 2 administrateurs.

3- La part de capital social revenant au SIECEUTOM, répartie au prorata de la dernière population municipale connue (source INSEE entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023) est désormais de 242 864 actions de 1 euro (au lieu de 231 793).

Il est précisé que seule la population des communes de LMV Agglomération et de la CCPSMV sont prises en compte.

Il est rappelé que la Société publique locale a pour objet :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives

- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur la gestion des déchets
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

La Société pourra recourir, pour l'exercice de son activité, à l'insertion sociale par l'activité économique.

Pour la réalisation de son objet social, il est prévu que le SIDOMRA lui mette à disposition, par l'effet d'un bail d'une durée de 35 ans à conclure, une emprise sur la commune de Vedène.

Chaque Actionnaire attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

Considérant les projets de statuts et de pacte d'actionnaires modifiés, joints au présent rapport, il est proposé au comité de :

APPROUVER les projets de statuts et de pacte de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée par le conseil d'administration ;

AUTORISER le Président à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la collectivité) et le pacte d'actionnaires

AUTORISER le Président à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de la collectivité dans la société publique locale concernée s'élevant à 242 864 euros (part libérable en année 1 de 121 432 euros) ;

DESIGNER le Président et un deuxième membre en qualité de premier(s) administrateur(s) représentant la collectivité au conseil d'administration de ladite société publique locale ;

DESIGNER le Président en qualité de délégué titulaire pour représenter la collectivité en assemblée générale, et **DESIGNER** un délégué suppléant.

AUTORISER les représentants ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

AUTORISER le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la délibération.

Le Président met au vote cette proposition. Les élus de COTELUB souhaitent s'abstenir.

Le Comité approuve donc à la majorité avec 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DOSSETTO, LORIEDO, ROBERT, DUVAL et TCHOBDRENOVITCH par procuration) cette délibération.

Mme DEGABRIEL présente ensuite aux élus le calendrier du projet de centre de tri et de création de la SPL. Elle précise que les 10 EPCI futurs membres de cette SPL sont en train de délibérer pour en approuver les statuts, les dernières délibérations devant être prises le 2 novembre prochain par la CA

d'Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et Terre de Provence Agglomération (*depuis la réunion du comité syndical, cette date a été reportée au 15 novembre pour la délibération d'ACCM*).

- Une fois les délibérations prises, les représentants des actionnaires procéderont à la signature des statuts.
- Les fonds constituant le capital de la SPL seront déposés sur un compte de capital ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Un premier conseil d'administration sera réuni pour procéder à l'élection du Président et la désignation du directeur général et d'éventuels directeurs généraux délégués.
- Les formalités de publicité pourront alors être réalisées, dans un journal d'annonces légales et la demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, faite auprès de la CCI de Vaucluse.
- La SPL devrait ainsi être immatriculée au cours du premier trimestre 2024, ce qui lui permettra de conclure le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le marché global de performance de construction et d'exploitation du centre de tri.

Mme DEGABRIEL rappelle que la mise en concurrence pour l'AMO a été lancée durant l'été et que les offres ont été reçues il y a quelques jours. Elles sont en cours d'analyse par les techniciens des 10 EPCI et le choix du cabinet retenu se fera ensuite par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 18h30.

Cavaillon, le 11 octobre 2023

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD




